

## Dates limites d'inscription administratives Année universitaire 2023-2024

Les inscriptions administratives en ligne sur le site https://inscription.univ-ubs.fr débuteront le lundi 3 juillet 2023.

Les dates de fin de la période d'inscription administrative des étudiants à l'Université Bretagne Sud sont fixées comme suit:

Étudiants ayant fait leur pré-inscription via **Parcoursup** pour une entrée en 1ère année de licence ou de BUT:

Mercredi 19 juillet 2023 12h pour toute proposition définitive acceptée jusqu'au 10 juillet 2023 inclus Vendredi 25 août 2023 12h pour toute proposition définitive acceptée entre le 11 juillet et le 20 août 2023

Vendredi 08 septembre 2023 pour toute proposition définitive acceptée à compter du 21 août 2023

Étudiants ayant obtenu une proposition d'admission pour une entrée en 1ère année de master :

Jeudi 20 juillet 2023 pour toute proposition d'admission acceptée jusqu'au 17 juillet 2023 inclus Jeudi 24 août 2023 pour toute proposition d'admission acceptée entre le 18 juillet et le 22 août 2023 inclus Vendredi 15 septembre 2023 pour toute proposition d'admission acceptée à compter du 23 août 2023

Étudiants en réinscription ou ayant obtenu une proposition d'admission en 2ème et 3ème année de licence, licence professionnelle, 2ème année de BUT, 2ème année de master et études d'ingénieur :

Vendredi 25 août 2023

Étudiants ayant été admis via la procédure Études en France (quel que soit le niveau de la formation) : Vendredi 08 septembre 2023

Le candidat qui ne respecte pas le délai d'inscription administrative ou ne se présente pas, sans justification valable (1), le jour de la rentrée fixé par l'UBS est réputé avoir renoncé à la proposition d'admission.

(1) La non obtention du visa n'est pas considérée comme une justification valable





Au titre de l'année universitaire 2023-2024, aucune inscription, aucune réinscription ne peut être prise à l'Université Bretagne Sud au-delà des dates fixées ci-dessus, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- > inscriptions suite à des délibérations de jury intervenues après la date limite d'inscription (2)
- > inscriptions suite à décision d'admission à la formation ou à un concours reçue après la date limite d'inscription (2)
- > inscriptions en troisième cycle,
- > inscriptions au DAEU,
- > inscriptions aux diplômes d'université,
- > inscriptions dans le cadre de conventions,
- > inscriptions à des formations d'enseignement à distance,
- > inscriptions dans le cadre de la formation continue,
- > inscriptions dans le cadre de l'apprentissage,
- > inscriptions dans le cadre de la validation des études supérieures et de la validation des acquis de l'expérience.
- > pour les situations exceptionnelles laissées à l'appréciation de la Direction de la composante.
  - (2) Dans ces cas, l'étudiant devra s'inscrire dans un délai de 7 jours après la réception de la réponse

Présidence

· IUT